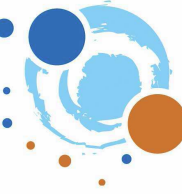


Association des Ombudsmans de la Méditerranée ●

جمعية الأمبودسمان المتوسطيين ●

Asociación de Ombudsman del Mediterráneo ●

Association of Mediterranean Ombudsmen ●



RÉSOLUTION DE LA 6^e RENCONTRE DE L'AOM 12 juin 2012

Nous,

Réunis à Paris les 11 et 12 juin 2012 ;

Rappelant l'importance des Principes de Paris concernant le statut des Institutions nationales, adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 48/134 du 20 décembre 1993 et notamment la nécessité pour ces institutions d'être indépendantes de tous pouvoirs ;

Rappelant la Résolution n°A/65/340 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 21 décembre 2010 mettant en avant le rôle de l'Ombudsman, du Médiateur et des autres Institutions nationales de défense des droits de l'Homme dans la promotion et la protection des droits humains ;

Convaincus que les institutions de Médiateurs et Ombudsmans permettent la mise en place de la bonne gouvernance et l'approfondissement de la démocratie ;

Convaincus que les Médiateurs et Ombudsmans jouent un rôle important dans la protection des droits et libertés fondamentales et dans la lutte contre les discriminations ;

Appelons à l'élargissement des compétences des Médiateurs et Ombudsmans et au renforcement de leurs pouvoirs et moyens d'actions ;

Appelons à la mise en place, dans les pays n'en disposant pas encore, d'Institutions nationales de protection et promotion des droits de l'Homme et notamment d'institutions de Médiateurs ou Ombudsmans.